

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1547

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2005

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RD6 ROUTE DE FENDEILLE / LE CAMMAS HAUT-

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

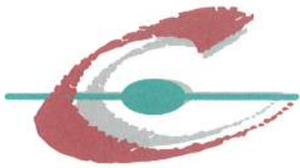
Pétitionnaire SNGS SOCIETE NOUVELLE GRAND SUD	Entreprise chargée des travaux SNGS SOCIETE NOUVELLE GRAND SUD
Adresse 5 RUE BALLAT BIEL 82170 GRISOLLES	Adresse 5 RUE BALLAT BIEL
Date de la demande 18/05/2022	
Lieu d'intervention RD6 ROUTE DE FENDEILLE / LE CAMMAS HAUT-	
Description des travaux POSE EN TRANCHEE DE 3 TUBES PEHD DN32 ET POSE DE CHAMBRES TELECOMS LST	82170 GRISOLLES
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Téléphone
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel pierre_oli@hotmail.fr
Début et fin des travaux du 17/10/2022 au 15/11/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

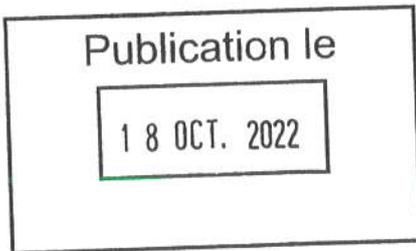
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 6 octobre 2022

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL